

DECISION

Objet : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : MISE A DISPOSITION D'UN CHALET LORS DU « VILLAGE DE NOEL »

Le Maire de la Ville de DENAIN,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 et L.2144.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une convention d'occupation temporaire avec mise à disposition d'un chalet lors du « Village de Noël » à savoir : Place de la Liberté à Denain, est conclue à usage non exclusif entre la ville de DENAIN et :

- **Mme LE GUENNEC Sandra**

Chalet de 6m² mis à disposition du 7 au 24 Décembre 2024 suivant ces horaires :

Samedi 7 Décembre : **16h - 21h**

Dimanche 8 Décembre : **14h - 19h**

Lundi 9, mardi 10, jeudi 12 et vendredi 13 décembre : **16h30 - 19h**

Mercredi 11, Samedi 14 et Dimanche 15 Décembre : **14h - 19h**

Lundi 16, mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 Décembre : **16h30 - 19h**

Mercredi 18, samedi 21 et dimanche 22 décembre : **14h - 19h**

Lundi 23 décembre : **14h - 19h**

Mardi 24 décembre : **14h - 17h**

ARTICLE 2 : La convention d'occupation temporaire est conclue pour un montant de 0.70 € le m² TTC/jour. Soit un montant total de 75,60 € TTC (tarif applicable par délibération n°8 du Conseil Municipal du 27 février 2023).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039- 59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Fait en l'Hôtel de Ville de Denain, le 22 Novembre 2024.

Le Pouvoir Adjudicataire

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission

Affiché le

Certifié exécutoire